



CUMUNITÀ  
**D'AGGLUMERAZIONE**  
DI BASTIA

*Conseil du 26 mai 2026*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**OBJET : Compte Financier Unique 2025 - Budget Collecte et traitement des déchets**

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 17h30, s'est réuni le Conseil communautaire au siège de la CAB, port de Toga, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 19 mai 2026.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARMANET Guy, BIAGGINI Jean-Jacques, BERETTI Hélène, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, CASTELLANI Pasquale, COLOMBANI Carulina, COVILLI Pierre-Antoine, de GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MORGANTI Julien, NATALI Josée, ORSINI Pierre, OLIVESI GUIDI Josepha, PADOVANI Marie-Hélène, PAPAIZIAN Laurent, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGIO Louis, POGGI Rose-Marie, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SIMONI-PIACENTINI Céline, SIMONI Pierre-Baptiste, STROMBONI Marie, VALERY-GRAZIANI Nathalie

**ONT DONNE POUVOIR :**

BATTESTI Gilles à BIAGGINI Jean-Jacques  
CIMINO Philippe à BERETTI Hélène  
MONDOLONI Jean-Martin à OLIVESI GUIDI Josepha  
POGGI Marie-Claire à MORGANTI Julien  
SIMEONI Gilles à POZZO DI BORGIO Louis  
SIMONPIETRI Pierre-Michel à GIAMARCHI Marie-Dominique  
TIERI Paul à CASTELLANI Pasquale  
FILIPPI Françoise à STROMBONI Marie

**ABSENTS :**

BATTINI Nicolas, SAVELLI Pierre, GUAITELLA-PALMIERI Corinne

**QUORUM : 21**

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : Compte Financier Unique 2025 - Budget Collecte et traitement des déchets**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du 27 novembre 2023 autorisant la candidature de la Communauté d'Agglomération de Bastia à l'expérimentation du Compte Financier Unique, (CFU) pour le budget principal et pour les budgets annexes de la CAB ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Compte Financier Unique pour 2025 du Budget Collecte et traitement des déchets ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote de CFU 2025 du Budget Collecte et traitement des déchets de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Président de la CAB, Louis Pozzo di Borgo, a quitté la salle et n'a pas participé au vote ;

Considérant que la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Marie-Hélène Padovani, a été élue à l'unanimité pour présider ce vote ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Vice-président délégué aux finances, Guy Armanet, et après en avoir délibéré ;

**ARRÊTE (À la majorité)**

**Contre : Julien Morganti, Josepha Olivesi-Guidi, Marie-Claire Poggi, Jean-Martin Mondoloni**  
Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Collecte et traitement des déchets qui présente les résultats suivants :

**I) Résultat Brut de Clôture**

**Recettes réalisées : 16 232 574.72€**  
Dont en investissement : 1 772 481.96€  
en fonctionnement : 14 460 092.76€

**Dépenses Réalisées : 15 498 493.00€**  
Dont en investissement : 1 196 798.08€  
en fonctionnement : 14 301 694.92€

Le résultat brut de clôture s'élève à un montant de : **734 091.72€**

**II) Résultat Net de Clôture**

Compte tenu des restes à réaliser en recettes de **80 522.86€** et en dépenses de **533 143.62€** le résultat net de clôture 2025 s'élève à **281 460.96€**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.